

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

cerfa

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

		Cadre reserve a l'autorité e	environnementale	
Date de réc		Dossier complet le :		N° d'enregistrement :
	18/09/2017			2017-5368
E THE	A	1. Intitulé du p	roiet	
Modification de	es conditions d'exploitation	- « Porter à connaissance »		
	otion par navire et de stock			
Contract of	2. Identification	du (ou des) maître(s) d'ouvre	age ou du (ou des)	pétitionnaire(s)
2.1 Personne	physique			
Nom		Prénor	m	
2.2 Personne	morale			
	n ou raison sociale	Chambre de Commerce e	t d'Industrie (CCI) de	e Bayonne Pays Basque
Nom prénom	et qualité de la personne	André GARRETA, Préside	out of the throught to	AND SEA OF THE SEA OF S
	présenter la personne moral			
RCS / SIRET	1 8 6 4 0 0 1	0 5 7 0 0 0 1 1	Forme juridique	Etablissement public organisme cor
			anno jonardos	
	Joig	nez à voire demande l'an	nexe obligatoire	n°1
3. Catégorie	e(s) applicable(s) du tab	leau des seulls et critères ani	nexé à l'article R. 1.	22-2 du code de l'environnement et
		dimensionnement correspo		
N° de caté	égorle et sous catégorie			s seulls et critères de la catégorie utres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1a) Autres inst	allations classées pour la	Rubrique ICPE concernée :	2713-1 Régime Auto	orisation - Surface totale de la zone de
protection de	l'environnement soumises			
autorisation		(cf. tableau nomenclature, c	hapitre 4 du Porter à	connaissance, joint en Annexe 6)
		4. Caractéristiques géné	rales du projet	
Doivent être	annexées au présent forn	nulaire les pièces énoncées	à la rubrique 8.1 du	formulaire
4.1 Nature du	projet, y compris les éve	entuels travaux de démolitior		
				9432/2014/021 en date du 19/01/2015
		eption et stockage de bois et de	e charbon, sur le Por	t de Bayonne, dans la zone dite « Quai
Saint Bernard :		s maritima, et de stocker des fa	rrailles destinées à A	tre expédiées par la route vers les
		num de 150 000 tonnes est en		ire expedices par la route vers les
_			•	projet de modification des conditions
d'exploitation d	loit être porté à la connaiss	ance des Services de l'Etat.	•	

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

Aussi, la CCI de Bayonne a établi une déclaration de modification d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), prévue à l'article R.512-33 du Code de l'Environnement, destinée à porter à la connaissance du Préfet le projet. Ce document

En référence à l'annexe III-a de la circulaire du 14 mai 2012, compte tenu des incidences, limitées, et des risques maîtrisés et réduits du projet de réception et de stockage de ferrailles, nous proposons de considérer que cette modification des conditions d'exploitation

est joint en intégralité en Annexe 6 de ce CERFA.

de la plateforme n'est pas substantielle.

	CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE
4.2 Objectifs du projet	
Le présent projet de réception, stockage et expédition de ferrailles apparaît stratégique pour le Port de Bayonne.	
La nouvelle activité est visée par la rubrique n°2713-1 : elle est classée sous le régime de l'Autorisation. Aussi, la plateforme	
stockage reste soumise au régime de l'Autorisation ICPE. Le projet objet de ce « porter à connaissance » est sans incidence	e sur le
classement de l'établissement.	
	Û
	1
4.3 Décrivez sommairement le projet	ALPRIN .
4.3.1 dans sa phase fravaux	
La plateforme destinée à recevoir la nouvelle activité est déjà existante et fonctionnelle, aucun travaux préalable n'est néces	egoire
La piaterorme destinee à recevoir la nouvelle activité est deja existante et ionictionnelle, aucun travaux prealable n'est neces	ssaire.
	1
	1
4.3.2 dans sa phase d'exploitation	
4.3.2 dans sa phase d'exploitation La nouvelle activité consiste en la réception par navires, de 1500 à 5000 tonnes, de ferrailles, déchets métalliques non pollu	lés, en
La nouvelle activité consiste en la réception par navires, de 1500 à 5000 tonnes, de ferrailles, déchets métalliques non pollu	iés, en
La nouvelle activité consiste en la réception par navires, de 1500 à 5000 tonnes, de ferrailles, déchets métalliques non pollu provenance principalement d'Espagne et destinées à une valorisation matière par des aciéries.	lés, en
La nouvelle activité consiste en la réception par navires, de 1500 à 5000 tonnes, de ferrailles, déchets métalliques non pollu provenance principalement d'Espagne et destinées à une valorisation matière par des aciéries. Le trafic annuel envisagé pourra atteindre 150 000 tonnes par an.	
La nouvelle activité consiste en la réception par navires, de 1500 à 5000 tonnes, de ferrailles, déchets métalliques non pollu provenance principalement d'Espagne et destinées à une valorisation matière par des aciéries. Le trafic annuel envisagé pourra atteindre 150 000 tonnes par an. Les ferrailles stockées temporairement sur la plateforme ICPE (zone dite « Ro-Ro » délimitée sur la cartographie en Annexe	
La nouvelle activité consiste en la réception par navires, de 1500 à 5000 tonnes, de ferrailles, déchets métalliques non pollu provenance principalement d'Espagne et destinées à une valorisation matière par des aciéries. Le trafic annuel envisagé pourra atteindre 150 000 tonnes par an.	
La nouvelle activité consiste en la réception par navires, de 1500 à 5000 tonnes, de ferrailles, déchets métalliques non pollu provenance principalement d'Espagne et destinées à une valorisation matière par des aciéries. Le trafic annuel envisagé pourra atteindre 150 000 tonnes par an. Les ferrailles stockées temporairement sur la plateforme ICPE (zone dite « Ro-Ro » délimitée sur la cartographie en Annexe ensuite chargés et expédiées par camions vers les utilisateurs.	
La nouvelle activité consiste en la réception par navires, de 1500 à 5000 tonnes, de ferrailles, déchets métalliques non pollu provenance principalement d'Espagne et destinées à une valorisation matière par des aciéries. Le trafic annuel envisagé pourra atteindre 150 000 tonnes par an. Les ferrailles stockées temporairement sur la plateforme ICPE (zone dite « Ro-Ro » délimitée sur la cartographie en Annexe	
La nouvelle activité consiste en la réception par navires, de 1500 à 5000 tonnes, de ferrailles, déchets métalliques non pollu provenance principalement d'Espagne et destinées à une valorisation matière par des aciéries. Le trafic annuel envisagé pourra atteindre 150 000 tonnes par an. Les ferrailles stockées temporairement sur la plateforme ICPE (zone dite « Ro-Ro » délimitée sur la cartographie en Annexe ensuite chargés et expédiées par camions vers les utilisateurs.	
La nouvelle activité consiste en la réception par navires, de 1500 à 5000 tonnes, de ferrailles, déchets métalliques non pollu provenance principalement d'Espagne et destinées à une valorisation matière par des aciéries. Le trafic annuel envisagé pourra atteindre 150 000 tonnes par an. Les ferrailles stockées temporairement sur la plateforme ICPE (zone dite « Ro-Ro » délimitée sur la cartographie en Annexe ensuite chargés et expédiées par camions vers les utilisateurs.	
La nouvelle activité consiste en la réception par navires, de 1500 à 5000 tonnes, de ferrailles, déchets métalliques non pollu provenance principalement d'Espagne et destinées à une valorisation matière par des aciéries. Le trafic annuel envisagé pourra atteindre 150 000 tonnes par an. Les ferrailles stockées temporairement sur la plateforme ICPE (zone dite « Ro-Ro » délimitée sur la cartographie en Annexe ensuite chargés et expédiées par camions vers les utilisateurs.	
La nouvelle activité consiste en la réception par navires, de 1500 à 5000 tonnes, de ferrailles, déchets métalliques non pollu provenance principalement d'Espagne et destinées à une valorisation matière par des aciéries. Le trafic annuel envisagé pourra atteindre 150 000 tonnes par an. Les ferrailles stockées temporairement sur la plateforme ICPE (zone dite « Ro-Ro » délimitée sur la cartographie en Annexe ensuite chargés et expédiées par camions vers les utilisateurs.	
La nouvelle activité consiste en la réception par navires, de 1500 à 5000 tonnes, de ferrailles, déchets métalliques non pollu provenance principalement d'Espagne et destinées à une valorisation matière par des aciéries. Le trafic annuel envisagé pourra atteindre 150 000 tonnes par an. Les ferrailles stockées temporairement sur la plateforme ICPE (zone dite « Ro-Ro » délimitée sur la cartographie en Annexe ensuite chargés et expédiées par camions vers les utilisateurs.	
La nouvelle activité consiste en la réception par navires, de 1500 à 5000 tonnes, de ferrailles, déchets métalliques non pollu provenance principalement d'Espagne et destinées à une valorisation matière par des aciéries. Le trafic annuel envisagé pourra atteindre 150 000 tonnes par an. Les ferrailles stockées temporairement sur la plateforme ICPE (zone dite « Ro-Ro » délimitée sur la cartographie en Annexe ensuite chargés et expédiées par camions vers les utilisateurs.	
La nouvelle activité consiste en la réception par navires, de 1500 à 5000 tonnes, de ferrailles, déchets métalliques non pollu provenance principalement d'Espagne et destinées à une valorisation matière par des aciéries. Le trafic annuel envisagé pourra atteindre 150 000 tonnes par an. Les ferrailles stockées temporairement sur la plateforme ICPE (zone dite « Ro-Ro » délimitée sur la cartographie en Annexe ensuite chargés et expédiées par camions vers les utilisateurs.	
La nouvelle activité consiste en la réception par navires, de 1500 à 5000 tonnes, de ferrailles, déchets métalliques non pollu provenance principalement d'Espagne et destinées à une valorisation matière par des aciéries. Le trafic annuel envisagé pourra atteindre 150 000 tonnes par an. Les ferrailles stockées temporairement sur la plateforme ICPE (zone dite « Ro-Ro » délimitée sur la cartographie en Annexe ensuite chargés et expédiées par camions vers les utilisateurs.	
La nouvelle activité consiste en la réception par navires, de 1500 à 5000 tonnes, de ferrailles, déchets métalliques non pollu provenance principalement d'Espagne et destinées à une valorisation matière par des aciéries. Le trafic annuel envisagé pourra atteindre 150 000 tonnes par an. Les ferrailles stockées temporairement sur la plateforme ICPE (zone dite « Ro-Ro » délimitée sur la cartographie en Annexe ensuite chargés et expédiées par camions vers les utilisateurs.	
La nouvelle activité consiste en la réception par navires, de 1500 à 5000 tonnes, de ferrailles, déchets métalliques non pollu provenance principalement d'Espagne et destinées à une valorisation matière par des aciéries. Le trafic annuel envisagé pourra atteindre 150 000 tonnes par an. Les ferrailles stockées temporairement sur la plateforme ICPE (zone dite « Ro-Ro » délimitée sur la cartographie en Annexe ensuite chargés et expédiées par camions vers les utilisateurs.	
La nouvelle activité consiste en la réception par navires, de 1500 à 5000 tonnes, de ferrailles, déchets métalliques non pollu provenance principalement d'Espagne et destinées à une valorisation matière par des aciéries. Le trafic annuel envisagé pourra atteindre 150 000 tonnes par an. Les ferrailles stockées temporairement sur la plateforme ICPE (zone dite « Ro-Ro » délimitée sur la cartographie en Annexe ensuite chargés et expédiées par camions vers les utilisateurs.	
La nouvelle activité consiste en la réception par navires, de 1500 à 5000 tonnes, de ferrailles, déchets métalliques non pollu provenance principalement d'Espagne et destinées à une valorisation matière par des aciéries. Le trafic annuel envisagé pourra atteindre 150 000 tonnes par an. Les ferrailles stockées temporairement sur la plateforme ICPE (zone dite « Ro-Ro » délimitée sur la cartographie en Annexe ensuite chargés et expédiées par camions vers les utilisateurs.	

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La nouvelle activité est visée par la rubrique n°2713-1 : elle est classée sous le régime de l'Autorisation. Aussi, la plateforme de stockage reste soumise au régime de l'Autorisation ICPE. Le projet est sans incidence sur le classement de l'établissement. Conformément à la réglementation en vigueur (article R.512-33 du Code Environnement), ce projet de modification des conditions d'exploitation doit être porté à la connaissance des Services de l'Etat. Aussi, la CCI de Bayonne a établi une déclaration de modification d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), prévue à l'article R.512-33 du Code de l'Environnement, destinée à porter à la connaissance du Préfet le projet. Ce document est joint en intégralité en Annexe 6 de ce CERFA.

En référence à l'annexe III-a de la circulaire du 14 mai 2012, compte tenu des incidences, limitées, et des risques maîtrisés et réduits du projet de réception et de stockage de ferrailles, nous proposons de considérer que cette modification des conditions d'exploitation de la plateforme n'est pas substantielle.

			ion - préciser les unités de mesure utilisées
Gran Rubrique ICPE concernée : 2713-1 Rég	deurs caracté gime Autorisation		Valeur(s) Surface totale de la zone de stockage de 33 000 m² (cf. tableau nomenclature, chapitre 4 du Porter à connaissance, joint en Annexe 6)
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonn	ées géographiques ¹	Long. 1_ ° 5 2 ' 5 3 " 03E Lat. 4 3 ° 5 3 ' 5 9 " 09N
zone portuaire de Bayonne, quai « Saint Bernard ».	et c), 7°a, 22°, 32°, 34 l'annexe à code de l' Point de c		
	lolgnez à voti	re demande les anno	exes n° 2 à 6
 4.7 S'agit-il d'une modification/exten 4.7.1 SI oul, cette installation o environnementale? 4.7.2 SI oul, décrivez sommaireme différentes composantes de votre indiquez à quelle date il a été aut 	u cet ouvrag nt les projet et	La CCI de Bayonne Par d'autorisation n°9432/20 d'une plateforme de réc de Bayonne, dans la zo La CCIBPB envisage de	ys Basque (CCIBPB) bénéficie d'un arrêté préfectoral 014/021 en date du 19/01/2015 pour l'exploitation ception et stockage de bois et de charbon, sur le Port one dite « Quai Saint Bernard ». e recevoir, par voie maritime, et de stocker des re expédiées par la route vers les aciéries régionales.

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	_	×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	X		8
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou réglonale), une zone de conservation halleutique ou un parc naturel régional?		×	*
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		×	L'agglomération côte basque Adour a établi une cartographie du bruit sur son territoire.
Dans un blen inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oul, est-il prescrit ou approuvé ?	X		L'Adour fait l'objet d'un Atlas des Zones Inondables (AZI) datant du 1er janvier 1999. Par ailleurs, la commune de Bayonne a élaboré un Plan de Prévention des Rísques Inondations (PPRI), approuvé le 23 juillet 2012. Les terrains du projet de la CCI BPB ne sont pas cartographlés comme étant concernées par le risque d'inondation dans la carte réglementaire du PPRI de Bayonne.
Dans un sife ou sur des sois pollués ?	0	×	
Dans une zone de répartition des eaux ?		×	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		×	
Dans un site Inscrit ?		×	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oul	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	X		Site Natura 2000 "L'Adour", n°FR7200724, en limite Ouest
D'un site classé ?		×	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes? Veuillez compléter le tableau suivant : De quelle nature ? De quelle importance ? Oui Non Incidences potentielles Appréciez sommairement l'impact potentiel Pas d'eau de process. Engendre-t-il des prélèvements × q,ean 3 Si oul, dans quel millieu ? Impliquera-t-II des drainages / ou des modifications × prévisibles des masses d'eau souterraines? Ressources Est-II excédentaire \times en matériaux? Est-Il déficitaire en matériaux? Si oui, utilise-t-il les × ressources naturelles du sol ou du soussol? Aucune extension d'emprise, ni nouvelle construction n'est ici nécessaire. Le Est-il susceptible d'entraîner des projet concerne une plateforme existante : pas de destruction d'habitat naturel ou perturbations, des d'habitat d'espèce. dégradations, des Il n'y a aucun rejet d'effluent direct dans le milieu naturel : la plateforme dispose d'un réseau de collecte des eaux pluviales et ruissellement, aboutissant à un destructions de la $\overline{\mathbf{X}}$ biodiversité bassin et à un séparateur à hydrocarbures. Le rejet prétraité s'effectue dans le existante: faune, fleuve Adour. flore, habitats, Il n'y a pas d'eau de process. continuités écologiques? Milleu naturel Aucune extension d'emprise, ni nouvelle construction n'est ici nécessaire. Le Si le projet est situé projet concerne une plateforme existante. dans ou à proximité Pas de destruction d'habitat naturel ou d'habitat d'espèce d'intérêt d'un site Natura Il n'y a aucun rejet d'effluent direct dans le milleu naturel : la plateforme dispose 2000, est-II susceptible d'avoir X d'un réseau de collecte des eaux pluviales et ruissellement, aboutissant à un un Impact sur un bassin et à un séparateur à hydrocarbures, avant rejet dans l'Adour. habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard

de Données du site ?

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		×	Aucune extension du site n'est ici nécessaire, le projet concerne une plateforme existante.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	×		Risques technologiques potentiels : industries de la Zone industrielle de St Bernard
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		Risques identifiés sur la commune de Bayonne : - Inondation : site non concerné dans le PPRI, - Mouvements de terrain : site en "aléa faible", - Phénomènes météorologiques - tempête et grains (vent) : site concerné, - Risque industriel : site concerné - industries de la Zone St Bernard, - Sélsme Zone de sismicité 3 : site concerné, - Transport de marchandises dangereuses : site concerné.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
Nuisances	Engendre-t-II des déplacements/des trafics	X		- Les ferrailles seront reçues par navires de 1500 à 5000 tonnes, accostant au Quai Saint Bernard : une trentaine de navires par an est attendue, - Les ferrailles stockées en tas sur le quai seront reprises par une chargeuse sur pneu qui chargera des camions pour le transfert vers la zone de stockage, - les ferrailles seront périodiquement expédiées par camions vers les utilisateurs : un trafic quotidien de 10 rotations de camions est estimé. Le trafic des véhicules llé à l'activité ferrailles se substituera au trafic bois/charbon : pas d'augmentation du trafic global des camions desservant la zone
	Est-II source de bruit ? Est-II concerné par des nuisances sonores ?	X		L'organisation de la réception d'un navire « test » en mars 2017 a permis d'évaluer les nuisances sonores du projet. Ainsi, du 26 au 29 mars, une campagne de mesures des niveaux sonores a été réalisée, en limite de la zone portuaire ainsi que dans les zones à émergence réglementée (habitations proches). Les mesures réalisées lors de toutes les phases de manutention ont abouti à la conformité, tant des niveaux en limite de propriété que dans les zones à émergence réglementée, sur les deux rives de l'Adour. Les mesures de brult sont jointes en annexe 6 de ce document.

	Engendre-t-II des odeurs ? Est-II concerné par des nuisances olfactives ?		×	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	×		Vibrations uniquement liées au trafic des camions et engins.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X		Zone d'activités éclairée la nuit. Activités prévues entre 8h et 20h: éclairage nécessaire en hiver.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X		Emissions diffuses de poussières lors du déchargement puis du chargement du coke. On notera toutefois la part limitée de fines dans le produit.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Il n'y a aucun rejet d'effluent direct dans le milieu naturel : la plateforme dispose d'un réseau de collecte des eaux pluviales et ruissellement, aboutissant à un bassin et à un séparateur à hydrocarbures. Le rejet prétraité s'effectue dans le fleuve Adour : pas de rejet diffus. - Il n'y a pas d'eau de process. - La qualité des ferrailles reçues réduira les risque d'entrainement de polluants par lessivage. Le cahier des charges précise les qualités de ferrailles qui seront reçues.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		X	- Pas d'eau de process.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×		Pas de déchet produit par l'activité. Uniquement nettoyage/balayage de plateforme entre les périodes de stockage. Filières de valorisation/élimination existantes, choisies par l'exploitant.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?	×	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	X	Aucune extension du site ni nouvelle construction n'est ici nécessaire.
approuves	nces du projet identi ? Non X Si oui, décris		sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
	nces du projet identifié Non⊠ Si o∪i, décri		nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
ja			

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques (su projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):
Se référer au chapitre 5 du Porter à connaissance, joint en Annexe 6, qui synthétise les éventuels effets supplémentaires sur l'environnement liés aux modifications envisagées et le cas échéant, les mesures d'évitement et de réduction envisagées.

7. Auto-évaluation (facultatif)

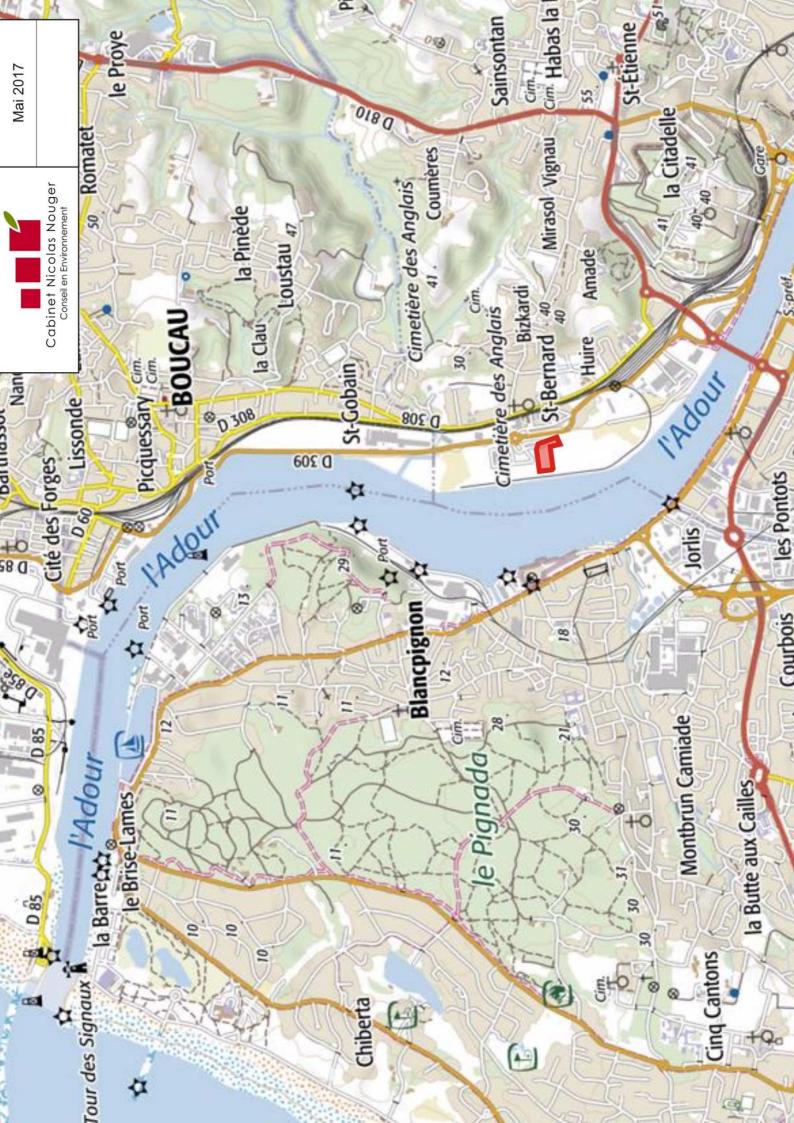
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Aucune construction nouvelle, ni extension de site n'est prévu. Le projet concerne une plateforme existante.

De plus, des mesures sont prises pour limiter les risques d'incidences sur l'environnement (cf. chapitre 5 du Porter à connaissance joint en Annexe 6). Aussi, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes 8.1 Annexes obligatoires Objet \times Document CERFA nº14734 intitulé «informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire» non publié ; \times Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises |X|de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, \times 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 $\overline{\mathsf{X}}$ mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau; Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.

	Objet	
Annexe 6 : Po	ter à connaissance du projet	
	9. Engagement et signature	MI.
Je certifie su	9. Engagement et signature l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	
Je certifie su Fait à	l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	
	l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	
Fait à	Phonneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X Bayonne Le Président 1 2 SEP. 2017	
	Phonneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X Bayonne Le Président 1 2 SEP. 2017	
Fait à Signature	Phonneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X Bayonne Le Président 1 2 SEP. 2017	



ANNEXE 3 : PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE











